

Application de l'ordonnance de formation employé-e de commerce CFC du 26 septembre 2011 (état: 10.11.2015)

Type	Thème	Titre	Problème	Remarques	Réponse / base
1	Tous	Bulletin de notes (BN)	Surimpression sur le CFC	Comment ajouter cette surimpression sur le BN et/ou le CFC	2 ou 3 lignes Selon le système informatique cantonal
2	Tous	Changement de branche	Changement de branche	Existe-t-il une disposition au sujet des notes d'expérience attribuées par l'entreprise si le candidat passe p. ex. de la branche avec variante "2 STA" à la branche avec variante "2 STA et 1 UF" à la fin de la première année?	Une UF manque. Rattraper ou dispenser? Plan de formation pour la formation initiale en entreprise , partie D Procédure de qualification, point 1.1.4 Décision de l'office, en règle générale dispense
3	Tous	Experts	Indemnisation	L'indemnisation concernant la branche sera-t-elle adaptée?	Temps nécessaire aux experts Temps nécessaire au chef-expert Etablir les épreuves
4	Tous	Notes d'expérience manquantes	Notes d'expérience manquantes Entreprise		Cas: départ/changement entreprise formatrice; changement branche; l'entreprise a "oublié" la note ou ne l'a pas encore attribuée Art. 22, al. 3, de l'OrFo et plan de formation pour la formation initiale en entreprise , partie D Procédure de qualification, point 1.1.4 Décision de l'office (siège du contrat d'apprentissage)
5	Tous	Bulletin de notes	Note globale	Une note moyenne (école et entreprise) est-elle mentionnée dans le BN?	Parties école et entreprise L'art. 22 Conditions de réussite, calcul et pondération des notes de l'OrFo ne stipule pas qu'une note moyenne globale soit mentionnée dans le BN.
6	Tous	Dispositions concernant les cas-limites	Dispositions concernant les cas-limites	Existe-t-il de nouveau des dispositions concernant les cas-limites, par analogie avec le règlement de 2003?	Mêmes règles que pour les autres professions? La recommandation du CSFO No 60 de mars 2014 "Formation commerciale initiale: ajustement des notes de la procédure de qualification" s'applique à toutes les professions. Lien: www.pq.formationprof.ch -> Extranet - Classeur (vue d'ensemble) Les dispositions concernant les cas-limites conformément au point 9 des " Dispositions générales d'exécution de l'examen de fin d'apprentissage (partie école et partie entreprise) " du 22 mars 2006 ont été abrogées. . Précision La disposition qui figurant au point 3.9 Cas-limites du Manuel pour experts (jusque dans la 2e édition) ne s'applique plus. Elle sera remplacée par le texte de la recommandation No 60.
7	Tous	Maturité gymnasiale (filière de formation raccourcie)	Contrat d'apprentissage	Art. 39, al. 1 La formation à la pratique professionnelle dure 18 mois au minimum. Peut-elle durer davantage?	La section 10 de l'OrFo Formation initiale pour les titulaires d'une maturité gymnasiale constitue le fondement de la filière de formation pour porteurs d'une maturité gymnasiale reconnue par le canton. Art. 39, al. 1, de l'OrFo "La formation à la pratique professionnelle dure 18 mois au minimum. Elle se déroule dans une entreprise formatrice."
8		Dates	Périodes de coordination PQ partie entreprise	Les mêmes période de coordination (semaines 20 et 21) s'appliquent-elles comme jusqu'à présent?	Oui Tenir compte, à l'échelon national, des dates des examens retenues à l'échelle de la région linguistique pour la partie entreprise et la partie école .

	Type	Thème	Titre	Problème	Remarques	Réponse / base
9	Tous	Maturité gymnasiale (filière de formation raccourcie)	Bulletin de notes	Quelle doit être la présentation concernant les domaines de qualification école et que faut-il mentionner dans le CN?		<p>L'art. 41 de l'OrFo stipule que la PQ porte sur les domaines de qualification ICA et E&S.</p> <p>Toutes les branches scolaires doivent figurer dans le BN.</p> <p>Pour toutes les branches, sauf E&S et ICA, faire figurer la mention "Dispense" (pas d'examen).</p> <p>Observation: L'art. 42, al. 3, de l'OrFo stipule qu'il n'y a qu'"une" (1) seule note "E&S" pour les candidats conformément à la section 10. E&S 1 et E&S 2 sont réunies en une seule note. Par ailleurs, comme la pondération est différente, il existe un programme d'examen particulier.</p>
10	Tous	Notes d'expérience	Changement de profil	Jusqu'à quel semestre un changement de profil est-il possible? (cas normal)	Profils B et E	<p>Art. 17 Dossier de formation et des prestations à l'école et changement de profil</p> <p>L'art. 17, al. 2, stipule que l'école décide, au terme de chacun des trois premiers semestres, pour les candidats profil E.</p> <p>Un changement du profil B au profil E après le deuxième semestre n'est pas réaliste (notamment parce qu'une langue étrangère manque).</p>
11	Tous	Notes d'expérience	Changement de profil	Jusqu'à quel semestre un changement de profil est-il possible? (cas normal)	Du profil E avec MP au profil E	en tout temps
12	Tous	Notes d'expérience	Changement de profil	Quelles notes d'expérience prendre en considération en cas de changement de profil? (cas normal)		<p>OrFo art. 22, al. 5</p> <p>Seules les nouvelles notes d'expérience (du nouveau profil) sont prises en compte. Il doit s'agir d'au moins deux notes.</p>
13	Tous	Bulletin de notes	Programmes d'examen	Dans quels cas (pour quelles formations) existe-t-il des programmes d'examen et des BN différenciés?		<p>"-candidats art. 32 (profils B et E)</p> <p>- personnes en formation (profils B et E, profil E avec MP)</p> <p>- EC (règlement 2003 en vigueur jusqu'en 2015)</p> <p>- candidats porteurs d'une maturité gymnasiale (voir art. 42.3 a+b, tenir compte de la pondération de la partie école)</p>
14	Tous	Bulletin de notes	Certificats de langue	Faut-il indiquer la note du certificat de langue?		Voir partie 11, art. 43, al. 4 OrFo
15	Tous	Bulletin de notes	Certificats de langue	Faut-il mentionner un niveau supérieur (B2 au lieu de B1) dans le BN?		voir EC / bulletin de notes / certificats de langue
16	Tous	Prise en compte des notes	Changement de type de formation	Passage de l'apprentissage à la FIE Hypothèse: - même profil - moment du changement ouvert	Les notes d'examen et d'expérience sont-elles reprises ou y a-t-il des restrictions? (partie école et partie entreprise)	<p>Filières de la formation initiale en école (FIE) dans les écoles de commerce privées et publiques; principes régissant la reconnaissance et la surveillance; approuvés par le comité de la CSFP le 18 janvier 2012</p> <p>Le point 3.2 des principes susmentionnés stipule que les éléments de la PQ déjà passés peuvent être repris, dans la mesure où ils ont été acquis dans le même profil scolaire.</p> <p>Conclusion:</p> <p>- reprise des notes d'examen et d'expérience partie école et partie entreprise;</p> <p>- pour la formation en école, prise en compte de toutes les notes existantes et de celles attribuées durant le reste de la formation;</p> <p>- les règles concernant la FIE s'appliquent aux notes d'expérience de la partie école, à savoir 2 STA et 2 UF ou contrôles de compétences (ci-après CC)</p>

	Type	Thème	Titre	Problème	Remarques	Réponse / base
17	Tous	Prise en compte des notes	Changement de type de formation	Passage de l'apprentissage à la FIE Hypothèse: - même profil - moment du changement ouvert	Plus de 2 STA ou 2 UF ou CC ont été réalisés durant l'apprentissage. Lesquels sont pris en compte? Tous ou seulement 2? Si oui, lesquels?	Plan de formation pour la formation initiale en entreprise; partie D Procédure de qualification, points 1.1.4 et 1.2 Il existe une variante en fonction de la branche (UF ou CC). Les notes attribuées s'appliquent. Pas de moyenne, p. ex. entre deux STA.
18	Tous	Prise en compte des notes	Changement de type de formation	Passage de l'apprentissage à la FIE Hypothèse: - même profil - moment du changement ouvert	Un stage pratique doit-il encore être accompli?	Décision de l'office, en fonction de l'époque à laquelle le changement a lieu La personne en formation doit attester d'au moins une (1) année de formation à la pratique professionnelle.
19	Tous	Prise en compte des notes	Changement de type de formation	Passage de la FIE à l'apprentissage Hypothèse: - même profil - moment du changement ouvert	Les notes d'examen et d'expérience sont-elles reprises ou y a-t-il des restrictions? (partie école et partie entreprise)	Filières de la formation initiale en école (FIE) dans les écoles de commerce privées et publiques; principes régissant la reconnaissance et la surveillance; approuvés par le comité de la CSFP le 18 janvier 2012 Le point 3.2 des principes susmentionnés stipule que les éléments de la PQ déjà passés peuvent être repris, dans la mesure où ils ont été acquis dans le même profil scolaire. Conclusion: - reprise des notes d'examen et d'expérience partie école et partie entreprise; - pour la formation en école et en entreprise, prise en compte de toutes les notes existantes et de celles attribuées durant le reste de la formation.
20	Tous	Prise en compte des notes	Changement de type de formation	Passage de la FIE à l'apprentissage Hypothèse: - même profil - moment du changement ouvert	Des STA et des UF ou des CC manquent.	Plan de formation pour la formation initiale en entreprise; partie D Procédure de qualification, point 1.1.4; Dispositions de la branche concernant la communication des notes durant l'année Décision de l'office (dispense ou rattrapage)
21	EC	Examen partie entreprise	Branche Banque	Les dispositions d'exécution normales concernant la partie entreprise de l'examen s'appliquent-elles aux candidats EC, branche Banque (formation BEM de 4 ans 1/2)?	Deux examens écrits se déroulent durant le stage pratique de longue durée et non un examen écrit et un examen oral, comme c'est d'habitude le cas.	Autorisation de l'OFFT du 13 janvier 2011 à la Commission suisse des examens concernant la formation commerciale initiale Suite a été donnée à la proposition figurant dans l'autorisation susmentionnée, consistant à considérer les acquis au cours des douze premiers mois de la formation BEM (formation bancaire initiale pour porteurs de maturité) comme équivalents à la PQ CFC branche S&A, conformément au point 6.3 des directives EC. Les fondements et les instruments de mise en oeuvre s'appliquent au cycle de formation MEM de l'Association suisse des banquiers. www.swissbanking.org/fr/bem-rahmenlehrplan.htm Observation Mention de la branche respectivement dans le système TED et dans le BN: S&A Ni BN particulier, ni modification du BN (pas de PQ orale)

	Type	Thème	Titre	Problème	Remarques	Réponse / base
22	EC	Examen partie entreprise	Branche Banque	Par la mention de la branche S&A dans la BDEFA, le chef-expert "voit" les "candidats EC avec formation bancaire", mais cela ne signifie pas qu'il doit faire examiner ces candidats.	De quoi faut-il tenir compte dans la mise en œuvre de la branche Banque?	Le canton doit indiquer la manière de procéder au chef-expert (il ne doit pas organiser l'examen partie entreprise). Les organisateurs de l'examen dans la branche Banque doivent indiquer à temps les notes au chef-expert S&A et les enregistrer dans la BDEFA.
23	EC	Examen partie entreprise	Branche Banque	Indemnisation des experts bancaires pour l'examen interne portant sur la partie entreprise de la formation bancaire?		Décision du comité de la CSFP du 21 janvier 2014 à propos de la demande d'indemnisation des experts concernant la branche Banque EC L'indemnisation se fonde sur la décision susmentionnée.
24	EC	Dispositions concernant les cas-limites	Dispositions concernant les cas-limites	Comment traiter les cas-limites à la fin de la partie école (après 3 ans) et à la fin de la partie entreprise (après 4 ans)?	Dispositions concernant les cas-limites après 3 ET 4 ans?	Le règlement de 2003 s'applique aux candidats EC ayant commencé leur formation jusqu'en 2014 (PQ 2017) ainsi que les dispositions d'exécution correspondantes (portant notamment sur les cas-limites). Les dispositions concernant les cas-limites ne peuvent s'appliquer qu'une fois. Recommandation de la CPQ aux cantons Les EC "valident" les notes d'examen et les notifient aux responsables des examens. "Accepter" les notes
25	EC	Répétants	Répétition EC après la PQ partie école	Quelles sont les possibilités dans les EC lorsque la PQ n'est pas réussie après trois ans?	Cas 1: réussite MP, échec au CFC (cas rare) Cas 2: échec à la MP, réussite CFC Cas 3: échec au CFC et à la MP	Toutes les possibilités sont en principe ouverte Année du stage pratique: oui Répétition des notes scolaires insuffisantes lors de la PQ CFC après quatre ans, en même temps que la PQ entreprise Règle souhaitée par les banques: répétition durant la 3e année d'apprentissage Examiner l'ensemble de la situation
26	EC	MP	Travail interdisciplinaire centré sur un projet TICP	Dans quelle note faut-il insérer l'évaluation du TICP?		L'art. 44, al. 3, de l'OrFo stipule que le travail autonome (niveau CFC) s'appuie sur le travail interdisciplinaire centré sur un projet selon le plan d'études cadre pour la maturité professionnelle, orientation commerciale (remplace l'art. 22, al. 4, let. b, ch. 7).
27	EC	Experts	Enseignants	Convient-il de nommer des enseignants EC chargés de n'examiner que l'examen oral de la partie entreprise?		Oui
28	EC	Bulletin de notes	Bulletin de notes après la partie école	Quels doivent être la présentation et le contenu du bulletin de notes lorsque les branches scolaires sont achevées après 3 ans à l'EC?	Variante: - bulletin de notes "normal", sans la partie entreprise? - bulletin de notes spécial? - bulletin de notes provisoire?	La décision incombe à l'office. Recommandation - remettre un "bulletin de notes spécial" pour une claire distinction Information technique à l'intention des cantons - La mention "PQ réussie et CFC délivré" est remplacée par un nouveau texte: "partie école réussie" ou "partie école non réussie".
29	EC	Bulletin de notes	Bulletin de notes après le stage pratique	Quels doivent être la présentation et le contenu du BN lorsque le candidat EC a achevé la partie entreprise de la PQ?	Variante après 4 ans - compléter la partie école par les notes de la partie entreprise (contenu identique à l'apprentissage „normal“)	BN "normal" avec mention de tous les domaines de qualification et de toutes les branches comme pour un-e apprenti-e

	Type	Thème	Titre	Problème	Remarques	Réponse / base
30	EC	Répétants	Entreprise de stage	Le candidat a une place de stage. Tout est organisé. Le candidat ne réussit pas la PQ et répète l'année. Conséquences?	L'entreprise compte sur la collaboration du stagiaire.	L'EC doit informer l'entreprise de stage. L'école n'est pas fréquentée pendant le stage. Cela signifie: répétition après le stage pratique ou répétition de l'année scolaire.
31	EC	Bulletin de notes	Certificats de langue	Faut-il attester un niveau supérieur (B2 au lieu de B1) dans le bulletin de notes?		Voir partie 11, art. 43, al. 4 OrFo
32	Apprentissage	Répétants	Notes d'expérience partie entreprise	Quelle règle s'applique à la répétition des notes d'expérience partie entreprise?		Voir art. 23, al. 2, de l'OrFo
33	Apprentissage	Maturité gymnasiale	PQ partie entreprise	La PQ partie scolaire est réglée. L'OrFo ne précise rien au sujet de la PQ partie entreprise.	Nombre de STA/UF ou CC Que se passe-t-il si le candidat dispose d'un contrat d'apprentissage d'une durée supérieure au "minimum" de 3 semestres? Faut-il alors davantage de notes? (STA de 4 semestres?)	La section 10 de l'OrFo Formation initiale pour les titulaires d'une maturité gymnasiale constitue le fondement d'une filière de formation particulière pour les titulaires d'une maturité gymnasiale. L'art. 42. al. 2, de l'OrFo fixe quatre (4) notes d'expérience, à savoir 3 STA et 1 UF ou CC. Examen pratique professionnelle, oral et écrit, comme pour les apprentis (voir art. 21, al. 1)
34	Apprentissage	Répétants	Répétition de l'année d'apprentissage	Répétition de l'année d'apprentissage une fois l'examen avancé passé	Quelle note de l'examen avancé prendre en considération?	La (les) nouvelle(s) note(s) obtenue(s) dans le cadre de la répétition.
35	Apprentissage	Notes d'expérience	Changement de profil après trois semestres	Quelles notes d'expérience prendre en considération en cas de changement de profil (cas normal)?	du profil B au profil E	Le changement après le 3e semestre est irréaliste, voire impossible en raison des exigences des objectif évaluateurs.
36	Apprentissage	Notes d'expérience	Changement de profil après trois semestres	Quelles notes d'expérience prendre en considération en cas de changement de profil (cas normal)?	du profil E au profil B (ICA)	Séance de la commission PQ du 28 novembre 2012; (PV CPQ / point 6.2.2 - page 12) Les notes d'expérience du 3e semestre (profil E) et du 4e semestre (profil B) sont prises en considération.
37	Apprentissage	ERFA-Noten	Changement de profil après trois semestres	Quelles notes d'expérience prendre en considération en cas de changement de profil (cas normal)? Le point 1.2 des dispositions d'exécution "Approfondir et relier" (A&R) / Travail autonome stipule que les notes insuffisantes dans les modules A&R peuvent être répétées. Est-ce autorisé?	du profil E au profil B (A&R) Plan de formation pour la formation initiale en entreprise; partie B Tableau des leçons - 120 leçons à disposition - 2e année: 2 leçons hebdomadaires - 1re année: 1 leçon hebdomadaire	Les dispositions d'application n'ont pas valeur juridique. Elles "se limitent" à expliquer la mise en oeuvre respective de l'OrFo et du plan de formation. En termes concrets, cela signifie qu'une base légale devrait figurer à l'art. 43 Titre et bulletin de notes, al. 3 de l'OrFo. Conclusion: - pas d'impératif, plutôt réponse NON - Ne prendre en considération que les notes du "nouveau" profil. Il doit s'agir d'au moins deux notes. - Pas de répétition d'une note insuffisante A&R pendant la formation. Devrait être considérée comme "répétition". Proposition de réparation scolaire A&R et travail autonome - 2e année: A&R - 3e année: travail autonome
38	Apprentissage	Notes d'expérience	Changement de profil après trois semestres	Quelles notes d'expérience prendre en considération en cas de changement de profil (cas normal)?	du profil E avec MP au profil E (ICA)	Plan de formation pour la formation initiale en entreprise, partie D Procédure de qualification, point 2; note de pied de page 15 Aucune branche MP, prise en compte des notes d'expérience
39	Apprentissage	Notes d'expérience	Changement de profil après trois semestres	Quelles notes d'expérience prendre en considération en cas de changement de profil (cas normal)?	du profil E avec MP au profil E (A&R)	Plan de formation pour la formation initiale en entreprise, partie D Procédure de qualification, point 2; note de pied de page 15 Aucune branche MP, prise en compte des notes d'expérience A&R

	Type	Thème	Titre	Problème	Remarques	Réponse / base
40	Apprentissage	Notes d'expérience	Changement de profil après trois semestres	Quelles notes d'expérience prendre en considération en cas de changement de profil (cas normal)?	du profil E avec MP au profil E (langue étrangère) examen avancé	Séance de la commission PQ du 28 novembre 2012; (PV CPQ / point 6.2.2 - page 12) Les notes d'expérience du 3e semestre (MP) et du 4e semestre (profil E) sont prises en considération.
41	Apprentissage	Notes d'expérience	Changement de profil après quatre et cinq semestres	Quelles notes d'expérience prendre en considération en cas de changement de profil? De quoi faut-il tenir compte au sujet des examens?		Art. 22, al. 5, de l'OrFo Seules les notes d'expérience du nouveau profil sont prises en compte, soit celles du profil dans lequel la formation s'achève. Il doit s'agir d'au moins deux notes. En cas de changement de profil après quatre ou cinq semestres, une concertation avec l'école est indispensable.
42	Apprentissage	Notes d'expérience	Changement de profil après quatre semestres	Quelles notes d'expérience prendre en considération en cas de changement de profil (cas normal)? Comment et quand l'examen se déroule-t-il? Problème: Après quatre semestres, la différence entre le nombre de leçons des profils E et MP est très grande, ce qui se traduit sur le niveau de formation linguistique des candidats.	du profil E avec MP au profil E (langue étrangère) examen avancé	La décision incombe au canton. Proposition SQV (sous-commission alémanique) Va1: - achèvement à la fin du 6e semestre - fréquentation des cours dans une classe profil E durant les 3e et 4e semestres - nouvelles notes d'expérience des 3e et 4e semestres Désavantage: 40 leçons de plus que pour un candidat profil E "normal" Va2: - achèvement à la fin du 6e semestre - cours du soir (2 leçons hebdomadaires) dans une classe spéciale - nouvelle note d'expérience Avantage: total de 240 leçons, comme dans le tableau des leçons Désavantage: impossibilité de constituer une classe Va3: - achèvement à la fin du 6e semestre - fréquentation d'un cours spécialisé facultatif, p. ex. préparation au certificat de langue FCE - notes d'expérience obtenues durant le cours spécialisé facultatif (deux semestres) Va4: - Abschluss am Ende des 6. Semesters - kein Schulbesuch - Erfahrungsnoten aus den letzten beiden Semestern des E-Profil mit BM Va5: gemäss Kanton
43	Apprentissage	Notes d'expérience	Changement de profil après cinq semestres	Quelles notes d'expérience prendre en considération en cas de changement de profil (cas normal)?	du profil E avec MP au profil E (deuxième langue étrangère)	Séance de la commission PQ du 28 novembre 2012; (PV CPQ / point 6.2.2 - page 12) Les notes d'expérience du 5e semestre (MP) et du 6e semestre (profil E) sont prises en compte.
44	Apprentissage	Répétants	Travaux de projet (A&R/TA)	La position A&R du domaine de qualification Travaux de projet est insuffisante. Les positions des travaux de projet (A&R et/ou TA) doivent-elles être répétées? Faut-il répéter les trois modules A&R ou "seulement" les modules insuffisants ou "le dernier module" (le troisième)?		Voir art. 23, al. 4 OrFo

	Type	Thème	Titre	Problème	Remarques	Réponse / base
45	Candi-dats selon art. 32	Certifications partielles	Certifications partielles	Les candidats selon l'art. 32 peuvent-ils, comme jusqu'à présent, passer les branches scolaires sous la forme de certifications partielles ou doivent-ils passer l'examen dans toutes les branches en même temps que la partie entreprise?	Les dispositions d'exécution en vigueur jusqu'à présent permettaient les certifications partielles.	<p>L'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'employé-e de commerce ne contient aucune base légale qui permettrait de passer l'examen sous la forme de certifications partielles.</p> <p>Exception: examens avancés conformément à l'OrFo et aux dispositions cantonales (langue).</p> <p>Conditions-cadres concernant les examens avancés Les examens avancés ne sont reconnus que s'ils sont organisés au plus tôt deux ans avant la procédure de qualification finale.</p>
46	Candi-dats selon art. 32	Certificat de langue	Certificat de langue	Un certificat de langue obtenu avant la PQ est-il reconnu?		<p>Les dispositions d'exécution "Première et deuxième langue étrangère" stipulent, dans l'annexe 1, au point 1.7, qu'un certificat de langue peut remplacer l'examen dans ce domaine de qualification si ce certificat est présenté jusqu'au 30 avril de l'année où a lieu la procédure de qualification.</p> <p>Dans le cas des candidats qui ont obtenu un certificat de langue reconnu au cours des deux années qui précèdent l'année de la procédure de qualification, la note de l'examen résulte de la conversion des points obtenus dans le certificat de langue. Dans tous les autres cas, la mention "Dispense" figure dans le BN.</p>
47	FIE Apprentissage	MP	Reprise de la note MP	Art. 44, al. 2 Le contenu de l'alinéa 2 signifie-t-il que la note MP mentionnée dans le BN (note d'expérience découlant de deux notes semestrielles) doit être reprise, le cas échéant mentionnée dans le BN CFC?	Seon la pratique en vigueur jusqu'à présent, reprise de la note de l'examen et, par analogie avec le profil E, calculée avec la note d'expérience des deux dernières années	<p>Conformément à l'art. 44, al. 2, de l'OrFo, il faut reprendre la note MP totale (note de l'examen et note d'expérience extraite de deux bulletins semestriels).</p> <p>Recommandation de la commission PQ CSFP/CSFP: Par analogie avec le profil E, calculer la note d'examen MP à mentionner dans le BN CFC à partir de la note d'expérience découlant des notes de six bulletins semestriels</p>
48	FIE	Experts	Enseignants	Les enseignants (FIE) peuvent-ils être engagés comme experts lors des examens oral et/ou écrit portant sur la pratique professionnelle?		En principe oui, pour autant que les "conditions préalables" soient remplies et que les responsables de la branche donnent leur accord. Les experts doivent être nommés et suivre le cours pour experts.
49	MP	TICP	Changement de profil M à E	Le changement se produit après l'élaboration du TICP du profil M au profil E.	Le travail autonome est déjà achevé dans le cadre du profil E.	Il appartient à l'école concernée et à l'autorité cantonale compétente d'examiner la situation.

Légendes abrégées

BN	Bulletin de notes
CC	Contrôles de compétences
CPQ	Commission Procédures de qualification
CSFP	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
CSFO	Centre suisse de services Formation professionnelle orientation professionnelle, universitaire et de carrière
DQ	Domaine de qualification
EC	Ecoles de commerce
FIE	Formation initiale en écoles (Plan de formation transitoire du 26 septembre 2011 pour la formation initiale en école auprès des écoles de commerce privées; Plans d'études standard du 28 octobre 2009 concernant la formation à la pratique professionnelle et l'enseignement scolaire au sein des écoles de commerce)
OrFo	Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'employé-e de commerce CFC du 26 septembre 2011
SQV	Sous-commission des responsables alémaniques des examens
TA	Travail autonome (travaux de projet)